

BUREAU EXÉCUTIF DU 22 NOVEMBRE 2017

DÉCISION

Le Bureau exécutif de l'ARES, au terme d'une procédure de concertation électronique menée sous le bénéfice de l'urgence motivée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a pris la décision suivante en date du 22 novembre 2017.

01. / Avis sur l'avant-projet de décret relatif à la situation particulière des étudiants inscrits durant l'année académique 2016-2017 aux études en sciences médicales et dentaires

À la demande du ministre de l'Enseignement supérieur, l'ARES a remis, sous le bénéfice de l'urgence et au terme d'une concertation électronique, un avis favorable sur l'avant-projet de décret relatif à la situation particulière des étudiants inscrits durant l'année académique 2016-2017 aux études en sciences médicales et dentaires.

Le texte en projet s'inscrit dans le sillage de certains recours introduits en septembre 2017 au Conseil d'État. Ceux-ci contestaient notamment la validité du classement à l'issue du concours de fin de première année et l'obligation faite aux étudiants qui avaient acquis au moins 45 des 60 premiers crédits du programme du cycle (aussi appelés les « reçus-collés ») de réussir l'examen d'entrée pour être autorisés à s'inscrire en 2^e bachelier.

Il rend définitive la décision qui avait été prise à titre provisoire par le ministre de l'Enseignement supérieur le 7 novembre 2017, sur la base des arrêts rendus par le Conseil d'État. Cette décision autorise tous les étudiants ayant acquis au moins 45 des 60 premiers crédits à poursuivre leur programme de cycle.

L'avant-projet de décret, dont l'ARES recommande qu'il fasse explicitement référence aux études en sciences dentaires comme à celles en sciences médicales, offre à cette décision une base légale qui sécurise la situation particulière de ces étudiants.

L'avis, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis